

MAIRIE DE

CESTAS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 22
NOMBRE DE VOTANTS : 30

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 7 juin, s'est assemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, ACQUIER, APPRIOU, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, DESCLAUX, GASTAUD, HUIN, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, RECORS, REVERS, MOREIRA, OUDOT et ZGAINSKI.

ABSENTS : Mmes COUBIAC et COMMARIEU, M. STEFFE.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. BAUCHU à M. ZGAINSKI, M. CHIBRAC à M. CELAN, Mme LAMBERT-RIFLART à M. MERCIER, Mme LANGEL à M. CERVERA, M. PUJO à Mme GASTAUD, Mme REMIGI à Mme BINET, M. RIVET à Mme BOUSSEAU, Mme SILVESTRE à M. MOUSTIE.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, M. RECORS a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2024-DELIBERATION N°4/ 11.

Réf: SG/EE – 3.2

OBJET : VENTE DE LA PROPRIETE SITUEE A SAINT LEGER DE BALSON – PROROGATION DE LA PROMESSE DE VENTE.

Monsieur le Maire expose,

Par délibération n°4/9 du conseil municipal en date du 26 septembre 2023, vous vous êtes prononcés favorablement pour vendre le bien immobilier appartenant à la commune et se situant sur la commune de Saint Léger de Balson à la SCI Nos Jours Heureux pour un montant de 270 000 euros, mobilier et électroménager compris.

Cette vente a été actée par la signature d'un sous-seing privé sous conditions suspensives en date du 31 octobre 2023 pour une durée de 9 mois. L'acte de vente doit donc intervenir le 31 juillet 2024.

La date de la construction de la bâtisse de cette propriété est antérieure à 1949, aussi elle nécessite d'importants travaux d'isolation et de mise aux normes du chauffage.

Compte tenu des difficultés rencontrées dans le contexte pour l'obtention de prêts bancaires et pour solliciter des aides à la rénovation et à l'isolation auprès des différents organismes agréés (CREAQ, Région, EPCI...), le futur acquéreur nous a informé ne pas pouvoir signer l'acte de vente fin juillet 2024.

A ce titre, il sollicite une prorogation de 6 mois de la promesse de vente soit jusqu'au 31/01/2025.

Il vous est proposé de vous prononcer favorablement à la prorogation de 6 mois de la promesse de vente signée le 31 octobre 2023 avec la SCI Nos Jours Heureux, soit jusqu'au 31/01/2025.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 voix pour, (Madame GASTAUD ayant quitté la salle et ne participe pas au vote et ne vote pas pour son mandant).

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°4/9 du conseil municipal en date du 26 septembre 2023 autorisant de la vente de la propriété située sur la commune de Saint Léger de Balson à la SCI Nos Jours Heureux pour un montant total de 270 000 €, mobilier et électroménager compris,

Considérant la demande de la SCI Nos Jours Heureux de proroger la promesse de vente signée le 31 octobre 2023,

- Fait siennes les conclusions du rapporteur,
- Autorise la prorogation de 6 mois de la promesse de vente signée le 31 octobre 2023 avec la SCI Nos Jours Heureux, soit jusqu'au 31/01/2025 dans le cadre de la vente de la propriété située au lieu-dit Ilias sur la commune de Saint Léger de Balson au prix de 270 000 euros, mobilier et électroménager compris,
- Dit que cette prorogation sera matérialisée par la signature d'un avenant n°1 à la promesse de vente initiale,
- Dit qu'à l'issue des nouveaux délais fixés par la présente délibération et l'avenant n°1, la vente sera conclue par la signature d'acte authentique de vente devant Maître BALLADE, notaire de la commune,
- Autorise le Maire à réaliser toutes les formalités administratives nécessaires relatives à cette délibération et à la conclusion de cette vente,
- Charge Maître BALLADE du suivi et de la régularisation de ce dossier.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Roger RECORS

LE MAIRE



Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **17/06/2024** et de sa publication sur le site internet de la commune le **19/06/2024**
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 17/06/2024

Reçu en préfecture le 17/06/2024

Publié le 19/06/2024



ID : 033-213301229-20240613-DELIB_11_3_2024-DE